

Décision

Renouvellement de la convention SIEDS de partenariat SIGIL avec la Commune de SAINT-LOUP-LAMAIÉ

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de renouveler la convention SIEDS de partenariat SIGIL conclue pour la numérisation du cadastre et l'échange de données composites de la Commune de Saint-Loup-Lamairé.

Article 2 : d'informer que cette convention de renouvellement est valable pour une durée de 5 ans.

Article 3 : D'en informer lors d'un prochain Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 14 mars 2025

Le Président,
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

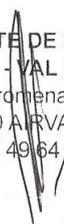
079-200041416-20250320-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2025

Publication le : 20-03-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48